

ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil de direction – Association des anciens de l'Université Laurentienne

Le mardi 27 juillet 2010, à 17 h 30

Endroit : Salle du Sénat, 11^e étage, édifice R. D.-Parker, Université Laurentienne

1. Ouverture de la séance
2. Approbation du procès-verbal – 9 juin 2010
3. Questions découlant du procès-verbal
4. Déclaration de conflits d'intérêts
5. Rapport du président
 - a) Mise à jour concernant le Protocole d'entente

6. Rapports des comités

a) Finances

PROPOSITION 1

Attribuer la somme de 25 000 \$ (objet de la proposition adoptée lors de la réunion du 14 octobre 2009 du Conseil de l'AAUL) à un fonds de dotation d'aide financière qui est admissible à une contrepartie du Fonds fiduciaire d'initiatives pour les étudiants de l'Ontario, selon les modalités suivantes :

Nom : Bourse de l'AAUL pour le 50^e anniversaire

Les conditions suivantes doivent être indiquées :

1. Une bourse d'aide sera décernée à un membre de la population étudiante qui :
 1. a besoin d'aide financière;
 2. a un bon rendement scolaire;
 3. est résident de l'Ontario conformément à la définition du Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario.
 4. La préférence sera accordée à une personne inscrite à un programme d'études supérieures. Si personne ne satisfait à cette exigence, la bourse sera décernée à un membre de la population étudiante du premier cycle.

N.B. Le Bureau d'aide financière a déjà examiné ces modalités.

- b) Programmes d'affinité
- c) Marketing et communications
- d) Sections

PROPOSITION 2

Ajouter au Manuel des sections de l'Association des anciens (article 13 de l'Annexe III du Protocole d'entente touchant les sections) la disposition ci-dessous :

« Dissolution de section

Si une section de l'AAUL ne se conforme pas aux dispositions indiquées dans le Manuel des sections de l'AAUL et le Protocole d'entente touchant les sections, le Conseil de direction de l'AAUL a le pouvoir de dissoudre la section concernée. L'AAUL se réserve aussi le droit de dissoudre une section si le Conseil de direction le décide.

Si on dissout ou met fin à une section, tous les fonds qui restent après l'acquittement des dettes seront remis à l'AAUL. »

PROPOSITION 3 – (si la Proposition 2 est adoptée)

Dissoudre les sections de Beijing, d'Ottawa, de Sudbury, de SPAD, de Toronto et de Vancouver, conformément à l'article 13 « Dissolution de section » de l'Annexe III du Protocole d'entente touchant les sections.

Veillez noter que le président de la Section de Timmins a récemment démissionné et que celle-ci est maintenant dissolue.

PROPOSITION 4

Modifier l'article XV des statuts de l'AAUL.

DE :

SECTIONS ET SOUS-GROUPES

1. L'Association peut créer ou former des sections ou sous-groupes tels que les définit le Manuel des sections de l'Association des anciens.

À :

1. L'Association peut créer, former ou dissoudre des sections ou sous-groupes tels que les définit le Manuel des sections de l'Association des anciens.

PROPOSITION 5

Modifier l'article V 2. g) des statuts de l'AAUL.

DE :

g) au moins un (1) et au plus trois (3) représentants de sections des anciens officiellement reconnues, recommandés par le Comité des sections de l'AAUL en consultation avec le Comité des mises en candidature de l'AAUL et approuvés par le Conseil de l'AAUL;

À :

g) au maximum trois (3) représentants de sections des anciens officiellement reconnues, recommandés par le Comité des sections de l'AAUL en consultation avec le Comité des mises en candidature de l'AAUL et approuvés par le Conseil de l'AAUL;

7. Rapport du Bureau des anciens (en annexe)
8. Rapport des Futurs diplômés de la Laurentienne
9. Autres questions
10. Levée de séance
11. Prochaine réunion – AGA (date à déterminer)